RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 092

Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation de la Ferme Terrisse et la création d'un centre administratif

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2334-42,

Considérant le dispositif Fonds Vert instauré par l'Etat, et notamment son axe 1 relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de mener une politique volontaire de diminution des consommations d'énergie et d'amélioration de son bilan carbone pour répondre aux défis du changement climatique en engageant la rénovation du patrimoine immobilier,

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif susvisé et la nécessité de la Ville de rechercher l'ensemble des financements extérieurs pour procéder à cette opération,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de réhabilitation de la Ferme Terrisse et la création d'un centre administratif,

Article 2 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics,

Article 3 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet (HT)	Fonds vert sollicité	Autres aides publiques	Montant à la charge de la Ville
Réhabilitation de la Ferme Terrisse et création d'un centre administratif	2 033 553,82 €	650 000 €	976 842 € Conseil régional d'Ile-de-France : 300 000 € Métropole du Grand Paris : 344 355 € Préfecture de la Seine-Saint-Denis : 332 487 €	406 711,82 €

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 04 / 04 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230320-DM-DGS-2023092-AR
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 20 mars 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE - 93360 NEUILLY-PLAISANCE

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 04 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230320-DM-DGS-2023092-AR
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023